



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale de Valenciennes  
Zone d'activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes  
Horaires d'ouverture 8h30-12h / 14h00-17h30

Lille, le 31 MAI 2010

**Avis de l'Autorité Environnementale  
sur Dossier de Demande d'Autorisation  
(articles L122-1, R 122-11, R122-13)**

Affaire suivie par  
Courriel : [vincent.masson@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.masson@developpement-durable.gouv.fr)  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : V4-2010-125  
FLAG\_Anzin\_Avis AE\_070.04755\_18052010.doc

**Demandeur** : Fluvial Logistique Approvisionnement Grimonprez (F.L.A.G)  
**Commune** : Anzin  
**Objet** : Demande d'autorisation d'extension d'un entrepôt logistique  
**Références** : Dossier Kaliès – KA09.12.02 du 05 février 2010

**1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

La Société FLAG s'intègre dans un réseau logistique dont le principal actionnaire est Monsieur Grimonprez.

Le projet consiste en la création d'un site logistique pour le stockage de matières combustibles. L'activité est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques de la nomenclature des installations classées 1510 (entrepôts couverts), 1530 (stockage de bois), 2662 (polymères) et 2663 (polymères).

L'établissement sera situé sur la commune d'Anzin. L'activité sera développée dans les anciens bâtiments du site Norzinco et constitue ainsi une réhabilitation de cette friche industrielle.

L'emplacement du site est un atout majeur en terme de développement de l'activité du fait de la multi modalité de transport qu'il peut procurer (routier, ferroviaire et fluvial).

Le site, implanté sur un terrain de 54 035m<sup>2</sup>, sera composé de 3 cellules de stockage sprinklées de surface inférieure à 6 000 m<sup>2</sup>, de quais de chargement/déchargement et d'un pont roulant sous auvent donnant sur l'Escaut.

Le chiffre d'affaire envisagé est de 100 000 € pour la première année d'exploitation et devrait atteindre 2 200 000 € d'ici 2013.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le site est situé en zone UF. Il s'agit d'une zone principalement destinée à accueillir les activités y compris industrielles et commerciales, entrepôt et bureaux. Le maintien et le développement mesuré des installations existantes y sont autorisés.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00  
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78  
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

certifiée Iso 9001 : 2000

L'accès principal au site s'effectuera par la rue de l'Europe.

Les abords directs du site sont constitués des entreprises de la zone industrielle EUROPESCAUT. La zone industrielle regroupe en particulier les sociétés suivantes : LOG (société de logistique), en limite d'exploitation Nord, NORVALO (tri, conditionnement, recyclage de déchets ménagers) en limite d'exploitation Sud, terrain loué par la Société SIL en limite d'exploitation au Nord-Ouest, SCI SCARPEBAT (pôle multi-entreprises en limite d'exploitation au Nord-Ouest), C2R (contrôle, réemploi et recyclage) à 70 m au Nord-Ouest, RENOV-BAT (rénovation de bâtiments) et AUDITEL (dépannage, vente télé-hifi-vidéo) à 100 m à l'Ouest, AIMP (chaudronnerie plastique) et LYRECO (commerce de gros de papeterie) à 30 m au Sud-Ouest, DESMONDS (menuiserie ébénisterie) et PETIAU PRODUCTION (sérigraphie) à environ 70 m au Sud-Ouest, VALMETAL (négoce de ferrailles) à 350 m au Sud.

Les premières habitations sont situées à environ 100 m au Nord des limites de propriété du site.

Le site n'est pas situé sur une Zone Industrielle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

La commune d'Anzin et les communes voisines sont classées en zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates (arrêté du 20 décembre 2002).

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifice protégé inscrit ou classé dans un rayon de moins de 500 m.

Le terrain est soumis à une servitude d'utilité publique : canalisation d'assainissement eau pluviale se déversant dans le canal de l'Escaut.

## **2 – Etude d'impact**

### **2.1. – Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, les captages en eaux souterraines et les zones à enjeux naturels remarquables à proximité, le paysage et l'intégration des bâtiments dans l'environnement, le patrimoine historique et culturel. L'aspect faune-flore n'est pas réellement abordé ; toutefois, l'entreprise s'installe dans des bâtiments existants au sein d'une zone urbanisée, cet aspect n'est donc pas problématique. Aussi, l'activité nouvellement créée aura un potentiel d'impact moindre par rapport à l'ancienne activité de production d'oxydes de zinc exercée sur ce site.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

### **2.2. – Evaluation des impacts**

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier.

Compte tenu de l'activité qui est de la logistique et en conséquence de l'absence de procédé de production, l'activité aura un impact limité sur l'environnement (absence de rejet atmosphérique, absence de rejet d'eau industrielle). Les nuisances principales sont le trafic routier et le bruit générés par ce type d'activité.

Les impacts évalués par le pétitionnaire correspondent à la somme du bruit de fond et des rejets propres à l'installation :

- en matière de bruit, les principales sources sont identifiées. Un état initial a été réalisé au travers d'une mesure acoustique en limite de propriété et au voisinage habité du futur site ;
- en matière de trafic, l'évaluation de l'impact liés au transport routier est réalisé par comparaison au trafic existant sur les différents axes de circulation. L'analyse montre que le trafic engendré par le site FLAG représentera de 0.1% à 1.6% du trafic routier. Ainsi, l'augmentation du trafic routier généré par l'activité est acceptable.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse suffisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Au regard de l'activité envisagée (non génératrice de pollution en dehors des eaux usées sanitaires et absence de stockage de produits potentiellement polluants pour l'environnement) et compte tenu du fait que l'activité s'installe dans une zone d'activités et des bâtiments existants préalablement exploités par un

### 3.4. - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarios a été correctement réalisée prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène les informations relatives aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Certains de ces effets sortent des limites de propriété du site sans pour autant atteindre de cibles sensibles telles que celles visées par les textes réglementaires.

### 3.5. – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

### 3.6. – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact sur des zones sensibles.

## **4. - Conclusion générale**

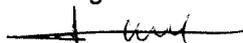
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activités existante et des bâtiments existants, sans emprise nouvelle sur des espaces agricoles et naturels, ne fait pas craindre d'impact particulier sur le milieu naturel. L'exploitant a mis en œuvre des mesures destinées à limiter autant que possible l'impact sur les sols, les eaux superficielles ou souterraines.

Le risque accidentel est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement



**Michel PASCAL**

autre site classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ; il y a absence d'impacts potentiels sur l'air, le sol, le sous-sol, les eaux (superficielles et souterraines) et il n'est pas à craindre d'impact pour la faune et la flore. La compatibilité du projet avec le SDAGE 2010/2015 a été développée par le pétitionnaire.

Aussi, l'activité ne sera pas consommatrice d'espaces agricoles et naturels supplémentaires.

Ainsi, le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### 2.3. – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Des mesures préventives visant à limiter l'impact du site sont prévues dans le dossier :

- collecte séparative pour la plus grande partie des eaux usées et pluviales
- prétraitement des eaux pluviales potentiellement souillées avant rejet vers le Canal de l'Escaut
- rétention des eaux d'extinction d'incendie
- limitation de l'impact dû au trafic routier : horaires, utilisation dès que possible des grands axes routiers, utilisation de la voie fluviale et de la voie ferroviaire
- limitation de l'impact dû au bruit : réalisation de campagnes de contrôle des niveaux sonores.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### 2.4. – Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

### 2.5. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

L'implantation de cette activité est réalisée sur un site où était précédemment implantée une installation classée. Il s'agit d'une réhabilitation d'un site à vocation industrielle.

Pour réduire son impact, l'exploitant prévoit notamment l'utilisation de la voie fluviale pour assurer une partie de ses transports (réduction du trafic routier) et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture (production d'énergie qui sera revendue à EDF).

## **3 – Etude de dangers**

### 3.1. - Identification et caractérisation des potentiels de danger

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que le risque principal identifié pour ce type d'activité est le risque incendie.

### 3.2. - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

### 3.3. - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.